

L'an deux mil seize, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2016

Présents : Mme THILLIER, Mme AUDUGE, M. BONNEAU, M. DEVIENNE, M. LEGRAND, Mme FIZAILNE, M. AUXIETRE, Mme SABY, M. GOBET Daniel, M. REGNAULT, Mme LABALTE, Mme PIGELET, Mme LE PAPE, M. RIGAUD, Mme CRISTO.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. CHALENCON qui donne procuration à Mme AUDUGE
M. GOBET Jean-Marie qui donne procuration à Mme CRISTO
M. CHARRIER qui donne procuration à M. RIGAUD

Nombre de membres :

Présents : 16

En exercice : 19

Votants : 19

Madame Jacqueline FIZAILNE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 06 juillet 2016
- 2) Rapport des Commissions
- 3) Rapport du service public de l'assainissement pour l'année 2015
- 4) Contrat Territoire Lecture
- 5) Vœu municipal visant à s'opposer aux néonicotinoïdes
- 6) Adhésion au Groupement de Commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre
- 7) Indemnités de responsabilités régisseur de recettes
- 8) Renouvellement ligne de trésorerie
- 9) Décisions modificatives
- 10) Informations diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2016

Le compte rendu est adopté à 18 voix pour et 1 abstention.

2) RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION TRAVAUX DU 30 AOUT 2016

Les membres de la commission travaux et le bureau municipal ont été invités à cette réunion.

Etaient présents :

Huguette JUDAS, Daniel CHALENCON, Isabelle THILLIER, Danielle AUDUGE, René BONNEAU, Patrick REGNAULT, Jean-Pierre LEGRAND, Lydie SABY, Serge CHARRIER

Absents excusés :

Gilles DEVIENNE, Roger RIGAUD

Etait également présente Sandrine KALTEMBACHER, Secrétaire Générale

Madame le Maire explique que dans le cadre de la fusion des intercommunalités et suite aux différentes réunions du groupe de travail « voirie », il a été demandé à chaque maire d'établir une liste des voies d'intérêt communautaire au vu des critères suivants :

- intérêt économique
- intérêt touristique (forêt, rivière etc.)
- intérêt culturel
- liaison entre communes

Après débat et discussion en fonction des critères évoqués ci-dessus, une liste des voies communautaires est établie :

- rue des Buttes - faite - liaison - touristique
- rue du Vivier - liaison - touristique
- route du Foulon - liaison
- chemin des Cavaliers - faite - économique - touristique
- route de Niffon - a déjà été faite - touristique
- route de Contre - faite en partie - liaison
- route du Pré Calot - faite - liaison
- rue du Moulin du Greux - liaison
- rue des Grandes Vannes jusqu'au château d'eau - faite - touristique - liaison
- rue des Vannes jusqu'à la route de St-Martin d'Heuille - liaison
- rue du Champaul - faite - liaison
- rue du Champ de la Croix - liaison
- rue des Chaumes - liaison
- rue des Huttes/rue Henri Gamard - faite - liaison
- impasse Pierre Malardier - économique
- chemin de l'étang de Niffon à la route du Bois de la Brosse (D 148) - touristique - liaison

3) RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2015 CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement concernant l'année 2014. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'URZY

(Nièvre)

RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2015 CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

➤ Volume moyen journalier de l'effluent, temps de pluie	480m ³ /j
➤ Débit de pointe	50 m ³ /h
➤ DB05	120 kg/j
➤ DCO	240 kg/j
➤ MES	180 kg/j
➤ Azote NK	30 kg/j
➤ Phosphore	8 kg/j

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

➤ Dégrillage automatique	refus>15mm
➤ Bassin d'orage	220 m ³
➤ Poste de relèvement	50 m ³ /h
➤ Tamis rotatif	refus>0,6mm
➤ Bassin biologique	420 m ³
➤ Aération par insufflation d'air	2 fois 350 m ³ /h
➤ Regard de dégazage	
➤ Clarificateur raclé	Ø 12 m
➤ Epaisseur	18,7 m ³
➤ Silo de stockage des boues	750 m ³
➤ Autonomie	6 mois

INDICATEURS FINANCIERS

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Tarifcation 2015 : une taxe d'assainissement de 1,55 € le m³ d'eau assaini est pratiquée à tous les abonnés au service.

PRESENTATION D'UNE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 m³

Le tableau suivant rapporte la facturation de l'assainissement en 2015 pour un abonné raccordé avec un compteur de 15 mm pour une consommation de 120 m³ par an. Il ne rapporte que la part assainissement.

DESIGNATION	TARIFS 2014	TARIFS 2015	AUGMENTATION 2013/2014
Prix de base TTC* par m³	1,50€	1,55€	+ 3.34%
Prix pour 120 m³ consommé	180€	186€	+ 3.34%

* le service n'est pas assujetti à la TVA.

AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Les éléments suivants sont rapportés du Compte Administratif 2015

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

118 013€39

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

127 234€66

Excédent 2015	9 221€27
Excédent reporté de 2014 :	9 872€05
Excédent :	19 093€32

Pour l'année 2015 :

Prix du m³ assaini : 1€55

57 756 m³ ont été vendus sur les deux semestres 2015 sur la commune d'Urzy et 10 998 m³ à la Commune de St Martin d'Heuille.

Branchements eaux usées facturés en 2015 : 165€35

ETAT DE LA DETTE

La dette en capital au 31 décembre 2015 est de 87 128.12 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISES EN 2015

Caméra dévidoir	3978€00
Localisateur Navitrack	2022€00
Récepteur émetteur	2154€00

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU

STATION EPURATION SITUEE AU GREUX

❖ **OBSERVATION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT GENERAL DES OUVRAGES**

Le débit moyen journalier traité sur l'année représente 58% de la capacité nominale des ouvrages soit 276 m³/j.

Influencés par les conditions climatiques et les dépassements de la capacité nominale restent rares (6 au cours de l'année). La charge organique est de 42 kg de DBO₅/j soit 35% de la capacité de l'installation. Le fonctionnement est satisfaisant.

❖ **ENTRETIEN ET EXPLOITATION**

L'installation est correctement suivie.

❖ **MODIFICATION A ENVISAGER**

Le réseau de collecte pourrait être amélioré. La première étape consisterait à réaliser un diagnostic du réseau.

❖ **CONCLUSION**

Le suivi attentif de ces ouvrages permet d'obtenir de bons résultats. Les améliorations à envisager concernent pour l'essentiel le fonctionnement du réseau de collecte.

STATION EPURATION SITUEE AU PONT-SAINT-OURS

❖ **OBSERVATION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT GENERAL DES OUVRAGES**

Le traitement de la pollution demande à être amélioré. Les performances demeurent insuffisantes.

❖ **ENTRETIEN ET EXPLOITATION**

L'entretien est réalisé de façon convenable.

❖ **MODIFICATION A ENVISAGER**

La charge reçue demeure insuffisante. Il convient d'obliger les usagers à se raccorder.

❖ **CONCLUSION**

Cette petite installation demande à être améliorée.

4) CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) entre l'Etat, le Conseil départemental, les Communautés de communes du Pays Charitois et Entre Nièbres et Forêts, les Communes de Guérigny et d'Urzy.

L'objectif de ce contrat est de définir une politique de lecture publique à l'échelle du territoire de la Communauté de communes élargie regroupant Le Pays Charitois, Entre Nièbres et Forêts et Des Bertranges à la Nièvre :

- en suscitant un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture en renforçant en particulier les coopérations avec les secteurs culturel, éducatif, social...
- en prenant en compte l'existant et les projets en cours en matière de lecture publique.
- en prenant en compte les spécificités du territoire : Cité du mot de La Charité sur Loire, Territoire zéro chômeur de longue durée à la CCNF, archives du patrimoine industriel à Guérigny et Urzy.

Afin de mettre en œuvre ce CTL, il sera procédé au recrutement d'un coordinateur-chef de projet (bibliothécaire cat A), gage de suivi efficace de l'ensemble du dispositif.

Le contrat sera signé pour une durée de 3 ans avec une contractualisation annuelle de subventionnement. Le CTL est financé par l'État et les collectivités territoriales signataires.

Une partie du financement sera consacré au recrutement du bibliothécaire/chef de projet assurant la coordination et la mise en œuvre du projet. Le plan de financement sera le suivant :

- Etat : 37,5 %
- Conseil départemental : 30 %
- Communauté de communes élargie : 32,5 %, réparti comme suit, pour le 1^{er} exercice :
CC Entre Nièbres et Forêts : 13,75 %, CC Pays Charitois : 13,75 %, Ville de Guérigny : 2,5 %, Ville d'Urzy : 2,5 %.

Le Centre Culturel de Rencontre de La Charité sur Loire assurera le portage administratif et financier du poste.

Après étude et après en avoir délibéré le Conseil Municipal d'Urzy :

- Autorise Madame Le Maire à signer le Contrat Territoire Lecture mais dans l'hypothèse où la nouvelle Communauté de Communes ne prenne pas la compétence culture la Commune d'Urzy se désengagera de ce contrat.
- Valide la création du poste de bibliothécaire/chef de projet
- Accepte le plan de financement comme suit :
 - Etat : 37,5 %
 - Conseil départemental : 30 %
 - Communauté de communes élargie : 32,5 %, réparti comme suit, pour le 1^{er} exercice : CC Entre Nièbres et Forêts : 13,75 %, CC Pays Charitois : 13,75 %, Ville de Guérigny : 2,5 %, Ville d'Urzy : 2,5 %.
- Désigne Mme JUDAS Maire ou son représentant comme référent pour représenter la Commune d'Urzy au sein du Comité de Pilotage et du Comité Technique

VOTE : Adopté à l'unanimité

5) VŒU MUNICIPAL VISANT A S'OPPOSER AUX NEONICOTINOIDES

Madame le Maire, explique qu'en France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « *un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services écosystémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs.* »

Pourtant, en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent: le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1^{er} juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable: ruches appartenant à des particuliers, présence d'un groupe scolaire et de deux foyers pour polyhandicapés, zones agricoles....

Vu les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- DE DECLARER être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Commune;

- D'INVITER l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

N°6 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE EN TANT QUE MEMBRE

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

Objet: Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accordscadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune d'Urzy en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Urzy et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et

d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 28/09/2016 de la commune d'Urzy

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune d'Urzy à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	CAR	Date d'entrée (1)
SALLE DES FETES	RUE DE L USINE	12575108514991	43948	01/01/2019
MAIRIE COMMUNE D URZY	450 ROUTE DU GREUX	12589580292898	110829	01/01/2019
GROUPE PRIMAIRE	IMPASSE PIERRE MALARDIER	12591895777662	46809	01/01/2019
SALLE POLYVALENTE	IMPASSE PIERRE MALARDIER	12547612124070	19736	01/01/2019

Adopté à l'unanimité.

7) INDEMNITES DE RESPONSABILITES REGISSEUR DE RECETTES

La régie de recette « cantine et garderie scolaire » devant être supprimée au 31 décembre 2016, il n'est donc plus nécessaire de prendre cette délibération.

8) RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'une ligne de crédit depuis 1998, auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne.

Cet organisme nous propose, si nous le souhaitons, de renouveler ce financement pour une nouvelle année, pour un montant de 100 000€ avec facturation des intérêts fin de contrat avec capitalisation mensuelle taux T4M+1.30%. (Taux T4M au 29/09/2016= 0%) et une commission d'engagement de 0.20%.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler cette ligne de trésorerie pour une nouvelle année, pour un montant de 100 000 €, et autorise Madame le Maire à signer ce nouveau contrat.

09) DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Investissement

Article 2182 (programme 235 achat camion) : - 3 000€

Article 2158 (programme 220 achat matériel divers) + 3 000€

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Article 6542 : (créances éteintes) + 500€00

Article 61558 : (autres biens mobiliers) : - 500€00

10) INFORMATIONS DIVERSES

SIAEP

Les travaux de réhabilitation extérieure du château d'eau de Feuilles sont en cours.

C.C.B.N

- Les travaux de réfection de la rue des Genêts sont terminés et réceptionnés.
- Les travaux de réfection de la rue des Buttes (Pont St Ours) devraient être terminés le 29 septembre. Un ralentisseur supplémentaire a été installé ce qui fait un total de quatre ralentisseurs.

DIVERS

- Le plan de désherbage est en cours de réalisation.
- Un permis d'aménager de 16 lots a été déposé pour la parcelle « L'Echintre » au bout de la rue des Grands Genêts.
- Rue des Grands Genêts : à ce jour, un seul permis a été déposé sur les 7 lots prévus.
- Les nouveaux horaires concernant l'éclairage public ont été mis en place.
- Le dépôt de déchets verts sera ouvert le vendredi après-midi en plus du mercredi après-midi et du samedi matin.
- Monsieur Auxietre signale que les Cédez le Passage implantés rue des Vannes sont efficaces bien que certains usagers de la route n'en tiennent pas compte, notamment un chauffeur de bus scolaire ce lundi à 17h30. Un mail sera envoyé au transporteur.
- En ce qui concerne la voiture abandonnée sur la Place Kamp-Bornhofen, la recherche du propriétaire est en cours.
- Des déchets ont été entreposés après la doline dans le bois des Vannes.

DATES A RETENIR

- ❖ 1^{er} octobre : Théâtre organisé par l'ACL à l'Espace Associatif.
- ❖ 6 octobre : réunion PLU à 9h30.
- ❖ 6 octobre : réunion Syctevom à 17h30 (Sichamps).
- ❖ 8 octobre : soirée tartiflette du comité des fêtes à l'Espace Associatif.
- ❖ 7/8 octobre : Bourse aux vêtements organisée par le Centre Social Intercommunal Jacques Pillet au marché couvert de Guérigny.
- ❖ 8 octobre : Trophée d'Automne BMX Piste nationale.
- ❖ 2 et 9 octobre : Elections départementales partielles.
- ❖ 21 octobre : AG Pétanque salle de réunion 19h.

Séance levée à 19h37

Mme JUDAS

Mme THILLIER

Mme AUDUGE

M. BONNEAU

M. DEVIENNE

M. LEGRAND

Mme FIZAILNE

M. AUXIETRE

Mme SABY

M. GOBET D.

M. REGNAULT

Mme LABALTE

Mme PIGELET

Mme LE PAPE

M. RIGAUD

Mme CRISTO